



**JOURNÉES DU MICRO-ENTREPRENEUR  
LA CRÉATION D'ENTREPRISE - UNE OPPORTUNITÉ POUR TOUS**

*Journées organisées par la Fondation des Universitaires en Sciences Economiques  
(FUSE - Esprit d'Entreprise) en collaboration avec la Fondation du Grand-Duc et de la Grande-Duchesse*

**Entreprise Individuelle,  
SARL  
ou  
SARL Simplifiée?**

14 octobre 2017

**Mario DI STEFANO**  
Avocat à la Cour  
Luxembourg



**Définitions**

**Entreprise individuelle**

- ✓ Personne qui exerce sa profession *en son nom propre*
- ✓ en qualité de commerçant, d'artisan, agriculteur ou de travailleur intellectuel indépendant
- ✓ les travailleurs intellectuels indépendants se distinguent en :
  - professions libérales soumises à **autorisation d'établissement** (ingénieurs, architectes, experts-comptables, etc.)
  - professions libérales soumises à d'autres lois (médecins, réviseurs etc.)
  - autres professions soumises à inscriptions ou agréments spécifiques

## Définitions

### SARL

- ✓ La société à responsabilité limitée (SARL) est une société dans laquelle la responsabilité financière des associés est limitée au montant de leurs apports respectifs
- ✓ Le capital social est divisé en **parts sociales** avec ou sans valeur nominale
- ✓ Les parts sociales ne sont cessibles qu'à certaines conditions:
  - La cession entre associés est en principe libre
  - La cessibilité à des tiers est limitée et requiert l'accord des  $\frac{3}{4}$  des associés en assemblée générale

## Définitions

### SARL-S (1/2)

- ✓ La société à responsabilité limitée simplifiée (SARL-S) est une forme de société commerciale qui déroge à certaines règles propres à la SARL ordinaire
- ✓ Objectif: permettre à l'entrepreneur débutant de démarrer ses activités avec un véhicule simplifié
- ✓ Possibilité de transformation ultérieure en SARL ordinaire
- ✓ Objet social SARL-S : doit entrer dans le champ d'application de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi que certaines professions libérales
- ✓ Les dispositions relatives à la société à responsabilité limitée sont applicables aux SARL-S, sauf les modifications indiquées dans la loi

## Définitions

### SARL-S (2/2)

- ✓ La SARL-S est une forme de société réservée uniquement aux associés **personnes physiques**

**Sanction:** nullité de la société

- ✓ Une personne physique ne peut pas être associée dans plus d'une SARL-S à la fois (sauf en cas de transmission des parts sociales pour cause de mort)

**Sanction:** l'associé d'une SARL-S est réputé **caution solidaire** des obligations de toute autre SARL-S dont il deviendrait ensuite associé, dans la mesure où ces obligations sont nées après qu'il en soit devenu associé

- ✓ Une personne physique peut par contre être associée d'une SARL-S et d'une société d'une autre forme juridique (ex: SA ou SARL ordinaire) en même temps

## Les autorisations d'établissement

- ✓ **Loi du 2 septembre 2011** réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales :



toute activité indépendante dans le domaine du commerce, de l'artisanat, de l'industrie ou des professions libérales visées par cette loi requiert une autorisation d'établissement

- ✓ Cette autorisation est basée sur la **compétence professionnelle** et l'**honorabilité** de l'exploitant d'une entreprise individuelle ou du gérant d'une SARL ou d'une SARL-S et est, dans le cas d'une société, délivrée à la société
- ✓ Toutes infractions à cette obligation peuvent être lourdement sanctionnées, par des amendes voire des peines de prison



### Autorisation d'établissement et SARL-S

- ✓ Dans le cas d'une SARL-S, le numéro de l'autorisation d'établissement doit être joint à la demande d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés
- ✓ La personne désirant créer une SARL-S a donc intérêt à introduire aussi tôt que possible une demande d'autorisation d'établissement auprès du Département des Classes Moyennes du Ministère de l'Economie



### Acte constitutif

Entreprise individuelle	SARL	SARL-S
Aucun acte constitutif	Acte notarié <i>(publié intégralement au RCSL)</i>	Acte sous seing privé (en 2 exemplaires originaux) ou acte notarié <i>(publié intégralement au RCSL)</i>



## Registre de Commerce et des Sociétés - RCSL

	Entreprise individuelle	SARL	SARL-S
Inscription RCSL	Oui pour les activités commerciales; non pour les artisans, les professions libérales, etc.	Oui	Oui après obtention de l'autorisation d'établissement

## Registre de Commerce et des Sociétés - RCSL

Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises:

### Formalités de dépôt s'appliquant à la société à responsabilité limitée simplifiée

1. Copie de la carte d'identité des associés;
2. Le cas échéant, déclaration sur l'honneur portant sur la preuve de la libération des apports en numéraire et indiquant que le montant du capital indiqué a été effectivement apporté à la société et qu'il a été libéré;
3. Le cas échéant, déclaration sur l'honneur portant sur la description succincte des apports en nature et leur évaluation à signer par tous les associés.

**Ces documents ne font pas l'objet d'une publication au RCSL**

## Registre de Commerce et des Sociétés - RCSL

Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises:

### Le gestionnaire du registre de commerce et des sociétés refuse:

1. Toute demande d'immatriculation d'une société à responsabilité limitée simplifiée dont un des associés est déjà inscrit en tant qu'associé dans une autre société à responsabilité limitée simplifiée; et
2. toute demande d'inscription d'un associé d'une société à responsabilité limitée simplifiée qui est déjà inscrit en tant qu'associé dans une autre société à responsabilité limitée simplifiée, sauf si les parts lui sont transmises pour cause de mort;
3. Le gestionnaire du registre de commerce et des sociétés vérifie que les indications de l'acte constitutif correspondent aux exigences légales prescrites.

## Personnalité juridique

Entreprise individuelle	SARL	SARL-S
<p>Pas de personnalité juridique</p> <p>Seul l'exploitant dispose de la personnalité juridique en tant que <u>personne physique</u></p>	<p>Personnalité juridique distincte de celle de ses associés</p> <p>Droits et obligations propres</p>	<p>Personnalité juridique distincte de celle de ses associés</p> <p>Droits et obligations propres</p>

## Personnalité fiscale

Entreprise individuelle	SARL	SARL-S
L'entreprise est imposable dans le chef de l'exploitant personne physique	L'entreprise est imposable dans le chef de la société	L'entreprise est imposable dans le chef de la société

## Personnalité fiscale

### SARL & SARL-S

Les associés sont uniquement imposables au moment de :

distribution du bénéfice  
-  
distribution de dividende

ou

rémunération courante en tant  
qu'associé-gérant

## Patrimoine

Entreprise individuelle	SARL	SARL-S
Capital d'exploitation distinct de la fortune privée de l'exploitant	Patrimoine qui est propre à la société	Patrimoine qui est propre à la société

## Patrimoine

### Entreprise individuelle

- ✓ Confusion des patrimoines professionnel et privé:

*indivisibilité du patrimoine*

- ✓ Seul l'exploitant est titulaire d'un patrimoine dont l'entreprise fait partie
- ✓ Il existe donc « deux » patrimoines qui se confondent:
  - Un patrimoine privé;
  - Un patrimoine composé par le capital d'exploitation de l'entreprise (« *Betriebsvermögen* »).
- ✓ Des différences peuvent cependant se présenter au niveau du traitement fiscal de biens affectés à l'un ou l'autre de ces patrimoines



## Capital

Entreprise individuelle	SARL	SARL-S
Pas de capital formel	Minimum de 12.000 euros	Compris entre 1 euro et 12.000 euros

## Capital

### SARL-S

- ✓ Montant du capital intégralement souscrit et libérable
- ✓ Apports en numéraire (apport de liquidités) ou en nature (en transférant la propriété de biens meubles ou immeubles) à la société en contrepartie de parts sociales
- ✓ Si le capital est augmenté au-delà de 12.000 euros, la SARL-S devra être dissoute ou transformé en SARL ordinaire:
  - Pas de conversion automatique
  - il appartient aux associés de choisir entre la dissolution ou la transformation en SARL ordinaire
  - processus de conversion subordonné à l'exigence d'un acte notarié

## Constitution d'une réserve

### SARL-S

- ✓ Une SARL-S doit faire annuellement, **sur les bénéfices nets, un prélèvement de minimum 5%, affecté à la constitution d'une réserve...**
- ✓ ...jusqu'à ce que le montant du capital social augmenté de la réserve **atteigne le montant minimum du capital social d'une SARL ordinaire**, soit 12.000 euros.

## Constitution d'une réserve

### SARL

- ✓ Une SARL-S doit faire annuellement, **sur les bénéfices nets, un prélèvement de minimum 5%, affecté à la constitution d'une réserve...**
- ✓ ...jusqu'à cela réserve atteint le 10% du capital social.



### Nombre d'associés

Entreprise individuelle	SARL	SARL-S
L'exploitant seul	de 1 à 100	de 1 à 100



### Responsabilité financière

Entreprise individuelle	SARL	SARL-S
Responsabilité illimitée	Responsabilité limitée au montant des apports	Responsabilité limitée au montant des apports

## Organes de décision

Entreprise individuelle	SARL	SARL-S
L'exploitant seul	Assemblée générale gérant ou conseil de gérance	Assemblée générale gérant ou conseil de gérance

## Organes de décision

### Entreprise individuelle

- ✓ La gestion est assurée par l'exploitant seul.

### SARL

- ✓ La gestion de la société est assurée par **un ou plusieurs** gérants, **associés ou non, nommés par les associés**, soit dans les statuts ou par une acte postérieur, pour une durée limitée ou illimitée
- ✓ Une personne morale peut assumer la gérance d'une SARL

### SARL-S

- ✓ La gérance **est confiée à une ou plusieurs personne(s) physique(s), associées ou non**, nommée(s) par les associés dans les statuts ou par une assemblée générale ultérieure, pour une durée limitée ou illimitée
- ✓ Une personne morale ne peut donc assumer la gérance d'une SARL-S

## Aspects comptables

Entreprise individuelle	SARL	SARL-S
L'entrepreneur doit tenir une <b>comptabilité transparente</b> (livres comptables faisant apparaître <b>les entrées et sorties d'argent</b> )	<b>bilan, compte de profits et pertes, annexes et, en principe, un rapport de gestion</b> qui doivent être approuvés par l'assemblée des associés Publication totale ou partielle dans le RCSL	<b>bilan, compte de profits et pertes, annexes et, en principe, un rapport de gestion</b> qui doivent être approuvés par l'assemblée des associés Publication totale ou partielle dans le RCSL

## En-têtes et documents

- ✓ **SARL**: Tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents doivent contenir
  - Dénomination sociale
  - Forme Sociale, c-à-d mention « société à responsabilité limitée » en toutes lettres ou le sigle « SARL » reproduit lisiblement, placé immédiatement avant ou après la dénomination sociale
  - Indication précise du siège social
  - Mention « Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg » ou « R.C.S. Luxembourg » suivi du numéro d'immatriculation
- ✓ **SARL-S**: Idem, mais avec la mention « société à responsabilité limitée simplifiée » ou le sigle « SARL-S »
- ✓ D'une manière générale, les autres indications légalement prescrites en fonction du document, par exemple facture:
  - ✓ Numéro de TVA
  - ✓ Numéro d'autorisation d'établissement
  - ✓ Nom et fonction du ou des signataires du document
- ✓ **Attention, à défaut de ces indications, le signataire peut engager sa responsabilité personnelle**

## Faillite

Art. 437 du Code de commerce:

*« Tout commerçant qui **cesse ses paiements** et dont le **crédit se trouve ébranlé** est en état de faillite.*

*Celui qui n'exerce plus le commerce peut être déclaré en faillite, si la cessation de ses paiements remonte à une époque où il était encore commerçant.*

*La faillite d'un commerçant peut être déclarée après son décès, lorsqu'il est mort en état de cessation de paiement »*

## Faillite

Le tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale doit vérifier si la personne ou la société en question remplit les **3** conditions suivantes:

- ✓ **qualité de commerçant**
  - personne physique qui exerce en tant que profession habituelle des actes qualifiés commerciaux par la loi, ou
  - une personne morale constituée sous l'une des formes sociales prévues par la loi
- ✓ **cessation des paiements**
  - impossibilité du débiteur de faire face à ses engagements
  - suppose l'existence d'impayé(s) de dette(s) certaine(s), liquide(s) et exigible(s) au jour du prononcé de la faillite
- ✓ **ébranlement du crédit**
  - impossibilité pour le débiteur d'obtenir de l'argent frais pour payer ses dettes et/ou
  - refus des créanciers de lui accorder des délais de paiements

## Faillite

Art. 440 du Code de commerce:

« *Tout commerçant et toute société commerciale qui cesse ses paiements doit **dans le mois en faire l'aveu au greffe du tribunal d'arrondissement** siégeant en matière commerciale de son domicile ou de son siège social.*

[...]

*Pour toutes sociétés, la déclaration doit indiquer les **noms des [...] gérants**. La procédure se poursuivra contre ceux-ci, qui **sont tenus de fournir au juge-commissaire et aux curateurs tous renseignements et de comparaître devant eux quand ils en seront requis** ».*

Grand-Duché de Luxembourg

Luxembourg, [REDACTED] 2017

PARQUET  
DU  
TRIBUNAL  
D'ARRONDISSEMENT  
de Luxembourg  
Boîte postale  
L-2080 Luxembourg

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

Not. [REDACTED] WARNING

Dear Sir,

Regarding the above referred bankruptcy, Maître [REDACTED] is deploring your lack of collaboration.

This behavior constitutes an offense to article 574 and 576 of the commercial code and article 489 of the criminal code and is likely to be punished by an imprisonment from one month to two years.

Please get in touch with Maître [REDACTED] office to make an appointment in order to discuss the administration/liquidation of the company, and hand me over a proof of this fact, within one month from this letter.

In case you won't contact Maître [REDACTED] the state prosecutor will open a file against you personally and an international or european arrest warrant could be delivered by the investigating judge.

For the state prosecutor,  
The substitute

[REDACTED]  
[REDACTED]



## Faillite

### Action en comblement de passif

#### Art. 495-1 du Code de commerce:

« Lorsque la faillite d'une société fait apparaître une insuffisance d'actif, le tribunal peut décider, à la requête du curateur, que les **dettes doivent être supportées, en tout ou en partie, avec ou sans solidarité, par les dirigeants sociaux, de droit ou de fait apparents ou occultes, rémunérés ou non, à l'égard desquels sont établies des fautes graves et caractérisées ayant contribué à la faillite [...]** »

- Ex: défaut de tenue d'une comptabilité régulière, poursuite d'activité gravement déficitaires...
- Conséquence: mise à charge du dirigeant fautif de tout ou partie du passif
- Projet de loi 6539/05: faute grave et caractérisée remplacée par simple faute de gestion

## Faillite

### Extension de faillite Art. 495 du Code de commerce

Tout dirigeant de droit ou de fait peut être déclaré en faillite personnelle pour l'une des raisons suivantes :

- ✓ S'il a effectué des actes de commerce dans un intérêt personnel, sous couvert de la société masquant ses agissements
- ✓ S'il a disposé des biens de la société comme s'il s'agissait de ses propres biens
- ✓ S'il a poursuivi, de manière abusive et dans son intérêt personnel, une exploitation déficitaire, ne pouvant qu'entraîner la cessation des paiements de la société

En principe ne peut être prononcée que si le dirigeant lui-même se trouve en état de faillite

Conséquences: tribunal déclare le dirigeant personnellement en faillite et la confusion des patrimoines



## Faillite

### Sanctions pénales inhérentes à la faillite

#### Banqueroute simple « obligatoire »

- ✓ Dépenses personnelles excessives
- ✓ Pertes de jeu et opérations de bourse ou sur marchandises fictives
- ✓ Manœuvres anormales dans l'intention de retarder la faillite (achat à perte, moyens ruineux pour se procurer des fonds, ...)
- ✓ Position de dépenses ou de perte ou défaut de justification de l'existence ou de l'emploi de l'actif du dernier inventaire et de ce qui a été acquis postérieurement
- ✓ Préférence d'un créancier au préjudice de la masse après la cessation des paiements
- ✓ Condamnation possible pour certains tiers notamment ceux qui auront dans l'intérêt du failli soustrait, dissimulé ou recelé tout ou partie de ses meubles ou immeubles, auront présenté des créances supposées ou exagérées, etc.

#### Banqueroute simple « facultative » (à l'appréciation du juge)

- ✓ Engagements trop considérables pour le compte d'autrui sans contrepartie
- ✓ Défaut d'aveu de la cessation des paiements dans le délai prescrit d'un mois ou ne comportant pas les renseignements corrects et exigés par la loi
- ✓ Défaut ou tenue incorrecte de comptabilité ou d'inventaire
- ✓ (...)

## Faillite

### Sanctions pénales inhérentes à la faillite (suite)

#### Banqueroute frauduleuse

- ✓ Soustractions de livres ou documents comptables ou altération du contenu
- ✓ Dissimulation d'une partie de l'actif
- ✓ Reconnaissance frauduleuse de dettes fictives

#### N.B

- Un failli peut être poursuivi en même temps comme banqueroutier simple et comme banqueroutier frauduleux.
- Tout failli peut également être poursuivi pour **abus de biens sociaux**
- Dans les 2 cas de banqueroute, la condamnation peut également être assortie de la privation des droits civiques du condamné pour un terme de 5 à 10 ans

## Faillite

Risque fiscal:

### ✓ Impôts directs:

**Bulletin d'appel en Garantie (Haftungsbescheid): § 118 Abgabeordnung (AO)**

- Manquement à l'obligation de paiement
- Inexécution fautive

### ✓ TVA

**Décision d'appel en Garantie: Art. 67-3 Loi modifiée du 12 février 1979**

## Faillite

Recours précontentieux:

### ✓ Réclamation

- doit être introduite dans un **déla** de 3 mois après la notification du bulletin d'impôt;
- devant le **directeur de l'Administration** des contributions directes,
- qui dispose de **6 mois** pour formuler une réponse au recours du contribuable. Si au cours de ce délai, le contribuable reçoit une notification dont il n'est pas satisfait, il dispose de **3 mois pour introduire un recours en réformation** auprès du Tribunal administratif.

### ✓ Recours hiérarchique formel

- doit être introduite dans un **déla** de 3 mois.
- devant le **directeur de l'Administration** des contributions directes.
- la décision du directeur est susceptible d'un **recours en annulation à introduire dans un délai de 3 mois** devant le Tribunal administratif.

### ✓ La demande en remise ou restitution gracieuse d'impôt

- doit être adressée au directeur de l'Administration des contributions directes.
- La demande de recours gracieux est notamment **introduite lorsque le délai légal pour déposer une réclamation est expiré**. La demande **doit être introduite au plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle le bulletin a été émis**. Le **directeur dispose de 6 mois** pour formuler une réponse à la demande de recours gracieux. Si au cours de ce délai, le contribuable reçoit une notification dont il n'est pas satisfait, il dispose de 3 mois pour introduire un recours en réformation auprès du Tribunal administratif.

## Faillite

### Recours juridictionnels:

- ✓ Recours en réformation
  - Le juge substituera sa décision à la décision administrative
  - Dans les limites de la demande du contribuable
- ✓ Recours en annulation
  - Le juge confirme ou annule l'acte administratif
  - L'annulation opère avec effet rétroactif

# CONCLUSION

Avantages

/

Inconvénients

&

Statuts type SARL-S



## Entreprise individuelle

### Avantages

- ✓ Absence de formalisme et indépendance

### Inconvénients

- ✓ L'entrepreneur engage ses biens personnels



## SARL

### Avantages

- ✓ L'associé n'engage pas ses biens personnels (responsabilité limitée)

### Inconvénients

- ✓ Formalisme à respecter; frais de constitution; frais de gestion

## SARL-S

### Avantages

- ✓ L'associé n'engage pas ses biens personnels (responsabilité limitée).
- ✓ Régime de création simplifié sans notaire / absence d'un réel capital social (1 euro d'apport minimum au lieu de 12.000 euros pour la SARL ordinaire)

### Inconvénients

- ✓ Formalisme à respecter
- ✓ Activités exclusivement limitées à celles pour lesquelles une autorisation de commerce est requise

## Statuts : Modèles (à adapter le cas échéant)

Les statuts constituent « la charte fondamentale » de la société et fixent ses règles de fonctionnement.

C'est un élément clé dans le processus de création d'une entreprise.

Des modèles de statuts sont téléchargeables en ligne à l'adresse suivante:

<http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/creation-developpement/constitution/societe-luxembourgeoise/acte-constitutif-societe-commerciale/index.html>

# MERCI

DE VOTRE ATTENTION



**DSM AVOCATS A LA COUR**

Tel.: (+352) 262 562 - 1

[www.dsm.legal](http://www.dsm.legal)

This presentation has been established for information purposes only. It may not be relied upon as legal advice.  
This presentation cannot be reproduced or distributed without our prior written consent.